

Arrêté réglementaire

N° 2026-03

Objet : Liste des candidats admis à participer au concours externe d'infirmier en soins généraux, session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-130 du 19 mai 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-219 du 5 septembre 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Arrête :

Article 1 : La liste des candidats admis à participer au concours externe d'infirmier en soins généraux session 2026 est établie et arrêtée comme suit par ordre alphabétique :

AGUILI Jaouad	GARY Anais
BARRIQUAND Camille née VUILLERMET	GENTILI Kathleen née GENTILI
BASTIDE Julien	GONZALEZ TAPIA Océane née LE CALVEZ
BAYARD Françoise née TARGE	GRIFFAY Marie
BERNARD Sandrine	HAMDOUCHE Karima
BOS Fanny née BRIVET	JOURDA Bastien
BOUHET Flavie née CHARVAT	LAFONTAINE Sofia née ALVAREZ GARCIA
BOUIMA Anissa	LEHMANN Chloé née PICQ
BURLEREAUX Cyrille	LETHENET Claudia
CANCADE David	MEIGNAN Gwenaelle née LE PALLEC
CARCAU Océane	MUSSARD Lise May
COGNEE Roxane née COGNEE	NAUDET Marie-Pierre née NAUDET
CORDIER Céline née RIMBOUD	NICAUD Bouchra née HAIZOUNE
DENIS Floriane née DENIS	PARMENTIER Lucie
DODET DE BOISSIEU Marie Bérangère née DE BOISSIEU	PERELLO Sandrine
DUCOURTOUX Muriel	POMARES Yann
DUGNY RIDEL Anne Caroline née DUGNY	REFOULOUMA Anne-Marie
EL-MADANI Abdel-Ali	RICHARD Marie-Charlotte
ENSAAD Katia	ROMERA Anaïs
FERRAUD Manel née GANDOUZ	SABATELLI Sophia
FLAGEL Coralie née GIAT	SEGUIN Manon née SEGUIN
GARCIA Céline	SEVIGNE Sophie
GARDET TRAVERS Alicia née TRAVERS	THIREAU Gaëlle
GARDIES Noémie née ALEX	VERNAY Maëlys
	WICKERSHEIM Sophie

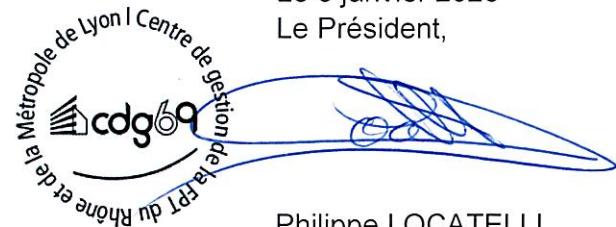
Liste arrêtée à 49 candidats

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 5 janvier 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.